



Conseil d'Administration du CCAS du 19 juin 2023
19h00 – Salle du Conseil Municipal.

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence d'Alphonse BOYE, Président du CCAS, le 19 juin 2023, pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Désignation du secrétaire de séance ;*
- *Adoption de l'ordre du jour ;*
- *Adoption du procès-verbal de la séance du 07 avril 2023 ;*
- *Autorisation de signature de la convention atelier activité physique adaptée et mémoire avec AS MOUVEMENT ;*
- *Autorisation de signature de la convention atelier numérique avec DELTA 7 ;*
- *Révision du critère d'âge pour le colis de Noël ;*
- *Révision du critère d'âge pour le Banquet des Aînés ;*
- *Fixation des tarifs pour le repas du 06 octobre 2023 de « La Semaine Bleue » ;*
- *Modification de la participation Sortie familiale ;*
- *Autorisation de signature de la convention pour l'atelier « Pilates » avec le Comité Régional Sports pour tous ;*
- *Fixation des tarifs pour le marché de seconde main ;*
- *Autorisation de signature de la convention de portage de repas pour les bénéficiaires du CCAS avec Age d'Or Services ;*
- *Informations diverses.*

Présents : Alphonse BOYE, Brigitte BANLIER, Claudie BOUSSICAUD, Patricia CHAPOT, Vanessa HANNI, Marie-Christine HOMS, Bernard KAMMERER, Catherine LORIFERNE, Véronique MANENT, Céline MONASSA, Margaret POULAIN, Jean-Pierre VANHAVERE.

Absents représentés :

Dominique HUMEZ donne pouvoir à Jean-Pierre VANHAVERE.

Absents : Noémie ARNOFFI, Pauline BISQUERT, Jean-Charles JOULAIN, Marie-Elisabeth ROSENZWEIG.

La séance est ouverte à 19H12.

Sylvie DOUSSOT est nommée secrétaire de séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

VOTE : A L'UNANIMITE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2023.

VOTE : A L'UNANIMITE

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ATELIER ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE ET MEMOIRE AVEC AS MOUVEMENT.

Rapporteur : Jean-Pierre VANHAVERE.

Jean-Pierre VANHAVERE présente l'atelier « activité physique adaptée et mémoire » prévue avec AS MOUVEMENT.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents afférents.

VOTE : A l'unanimité

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ATELIER NUMERIQUE AVEC DELTA 7.

Rapporteur : Jean-Pierre VANHAVERE.

Jean-Pierre VANHAVERE explique le besoin de mettre en place ce type d'atelier afin de lutter contre la fracture numérique.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents afférents.

VOTE : A l'unanimité

REVISION DU CRITERE D'AGE POUR BENEFICIER DU COLIS DE NOËL (OFFERT AUX AINES).

Rapporteur : Jean-Pierre VANHAVERE.

Alphonse BOYE explique le besoin de réviser le critère d'âge.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE : DECIDE que le critère d'âge permettant de bénéficier du colis de Noël est fixé à 72 ans révolus pour les nouveaux inscrits en 2023.

VOTE : Vote à la majorité 10 voix pour, 1 abstention (Marie-Christine HOMES) et 2 contre (Bernard KAMMERER, Véronique MANENT).

REVISION DU CRITERE D'AGE POUR PARTICIPER GRACIEUSEMENT AU BANQUET DES AINES.

Rapporteur : Jean-Pierre VANHAVERE.

Alphonse BOYE explique la raison pour laquelle il faut revoir le critère d'âge pour le banquet des aînés qui a lieu tous les ans, le 11 novembre. La population des séniors augmente chaque année.

Bernard KAMMERER convient de l'augmentation de la population des séniors et demande ce que représente la dépense de cet évènement. Il propose de faire le repas en 2 fois.

Alphonse BOYE lui répond que la problématique est de trouver des salles d'une plus grande capacité pour le banquet. Il rappelle que sur d'autres villes les séniors doivent faire un choix entre les colis de Noël ou le banquet.

Vanessa HANNI rajoute que sur d'autres communes le repas est payant.

Véronique MANENT propose de revoir l'organisation puisque ce n'est pas une question de budget et de faire preuve d'imagination.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : DECIDE que le critère d'âge permettant de participer gracieusement au Banquet des Aînés est fixé à 72 ans révolus pour les nouveaux inscrits en 2023.

ARTICLE 2 : DECIDE que le critère de priorité est donné aux personnes les plus âgées.

VOTE : Vote à la majorité 10 voix pour, 1 abstention (Marie-Christine HOMMS) et 2 contre (Bernard KAMMERER, Véronique MANENT).

FIXATION DES TARIFS POUR LE REPAS DU 06 OCTOBRE 2023 DE « LA SEMAINE BLEUE ».

Rapporteur : Jean-Pierre VANHAVERE.

Alphonse BOYE rappelle le principe de la Semaine Bleue, qui est organisé tous les ans, sur la première semaine d'octobre, en partenariat avec le CCAS de Santeny.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer les tarifs suivants :

Repas du 06 octobre 2023, semaine bleue :

- 15 € par personne pour les Marollais ;
- 20 € par personne pour les habitants du Plateau Briard ;
- 25 € par personne pour les extérieurs.

ARTICLE 2 : ADRESSE la présente délibération à :

- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Monsieur le Trésorier de Boissy Saint Léger.

VOTE : A l'unanimité

MODIFICATION DE LA PARTICIPATION SORTIE FAMILIALE.

Rapporteur : Jean-Pierre VANHAVERE.

Jean-Pierre VANHAVERE rappelle les nouveaux tarifs pour la sortie familiale prévue une fois par an.

Bernard KAMMERER demande des informations sur la sortie prévue en 2023 par le CCAS. Il lui est répondu que la sortie se fera à La Mer de Sable. Bernard KAMMERER demande pourquoi le choix ne s'est pas porté sur une sortie prévue en bord de mer. Sylvie DOUSSOT lui répond que ce n'était pas possible car il fallait l'autorisation des communes afin de limiter l'afflux des touristes en autocar et le CCAS s'y est pris trop tard.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : DECIDE de valider la modification concernant la participation de la sortie familiale ;

ARTICLE 2 : ADRESSE la présente délibération à :

- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Monsieur le Trésorier de Boissy Saint Léger.

VOTE : A l'unanimité

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'ATELIER « PILATES » AVEC LE COMITE REGIONAL SPORTS POUR TOUS.

Rapporteur : Jean-Pierre VANHAVERE.

Jean-Pierre VANHAVERE rappelle les bienfaits de ce type d'atelier.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents afférents.

VOTE : A l'unanimité

FIXATION DES TARIFS POUR LE MARCHÉ DE SECONDE MAIN.

Rapporteur : Jean-Pierre VANHAVERE.

Jean-Pierre VANHAVERE explique que pour la première fois le CCAS organise un marché de Seconde Main et que les fonds récoltés serviront à financer une sortie pour les ados de la Maison des Jeunes.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : DECIDE de valider le règlement concernant le Marché de Seconde Main, ci-annexé ;

ARTICLE 2 : DECIDE de valider les tarifs de la buvette,

ARTICLE 3 : ADRESSE la présente délibération à :

- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Monsieur le Trésorier de Boissy Saint Léger.

VOTE : A l'unanimité

Autorisation de signature de la convention de portage de repas pour les bénéficiaires du CCAS avec Age d'Or Services.

Rapporteur : Jean-Pierre VANHAVERE.

Jean-Pierre VANHAVERE rappelle le besoin d'avoir un prestataire pour le portage de repas.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents afférents.

VOTE : A l'unanimité

Informations diverses

Véronique MANENT souhaite organiser une sortie pour les personnes qui participent aux cours de l'alphabétisation. La sortie est payante, donc Véronique MANENT demande si la mairie peut appuyer sa demande pour une gratuité. Alphonse BOYE lui répond qu'elle doit lui soumettre son projet pour voir ce qu'il peut faire.

Alphonse BOYE rappelle les dates des fêtes prévues sur Marolles-en-Brie, ainsi que la date concernant le forum des associations.

Veronique Manent demande s'il est envisageable d'avoir des cours en format vidéo pour les absents, mais aussi pour privilégier les échanges.

Alphonse BOYE rappelle la réunion de quartier prévue en septembre, entre les marollais et les élus afin d'échanger sur leurs idées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Sylvie DOUSSOT

Secrétaire de séance



Alphonse BOYE

Président du CCAS



